

**FINANCES**

**2024D49** : Budget principal – Décision modificative n° 1

**2024D50** : Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 1

**TRAVAUX**

**2024D51** : Réhabilitation de la rue Simone VEIL - Attribution du marché

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2024D52** : Lancement de la consultation pour les assurances de la collectivité (4 ans de 2025 à 2028)

**RESSOURCES HUMAINES**

**2024D53** : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

**2024D54** : Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

**2024D55** : Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

**2024D56** : Suppression d'un emploi d'adjoint technique et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**2024D57** : Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'adjoint d'animation,

**2024D58** : Mise à jour du tableau des effectifs

**INTERCOMMUNALITE**

**2024D59** : ARC SUD BRETAGNE - Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

**TRAVAUX**

**2024D60** : Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation (Eclairage – Extension) – Mise en place d'un coffret borne (Equipé de portes) pour un marché ou des festivités – Place Joseph Dano

**Publié le 19 juillet 2024**

**La secrétaire de séance,**

**Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,**

**Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D49 : Budget principal – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2024 en section d'investissement :

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
20 - 2031 - Frais d'étude	54 388,00 €	56 088,00 €	110 476,00 €	Modification d'imputation pour l'attribution de la prime de concours pour la réhabilitation / extension du complexe sportif de la Croix Jacques
204 - Subventions d'équipement versées	27 179,93 €	3 000,00 €	30 179,93 €	Modification de l'imputation de l'extension électrique de la Ville Es Loup

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 056-215601477-20240716-2024D49M-BF

23 - 2313 - constructions	2 566 549,98 €	- 56 088,00 €	2 510 461,98 €	Modification d'imputation pour l'attribution de la prime de concours
23-2315 – Installations matériel – outillage – technique	744 875,66 €	- 3 000,00 €	741 875,66 €	Modification de l'imputation de l'extension électrique de la Ville Es Loup
041- 2315 - Opérations patrimoniales	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	Régularisation de l'avance CHARIER - Lotissement de la Croix Jacques

Section d'investissement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
041-238- Opérations patrimoniales	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	Régularisation de l'avance CHARIER - Lotissement de la Croix Jacques

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 4 juillet 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D50** : Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget annexe assainissement 2024 en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,00 €	1 000,00 €	116 000,00 €	Régularisation des amortissements au prorata temporis
023-Virement à la section d'investissement	1 161 435,10 €	- 1 000,00 €	1 160 435,10 €	

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizlen- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 056-215601477-20240722-2024D50M-BF

Section d'investissement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,00 €	1 000,00 €	116 000,00 €	Régularisation des amortissements au prorata temporis
021-Virement de la section de fonctionnement	1 161 435,10 €	- 1 000,00 €	1 160 435,10 €	

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 4 juillet 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D51 : Réhabilitation de la rue Simone VEIL - Attribution du marché**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la commande publique,
- Vu le groupement de commandes créé entre la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE, coordonnateur, et la commune de NIVILLAC pour le renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie et d'entretien des fossés comportant trois lots : Lot 1 – Entretien de fossés, Lot 2 – Petit entretien sur la voirie, Lot 3 - Travaux neufs et gros entretien sur la voirie
- VU la délibération n° 96-2023 du conseil communautaire d'ARC SUD BRETAGNE en date du 26 septembre 2023 attribuant le lot n° 1 à la société LEMEE LTP, Le lot n° 2 à la société COLAS et le lot n° 3 aux sociétés EIFFAGE, COLAS et CHARIER,
- Vu l'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents n° 2023-00-VOIRIE 3 relatif aux travaux de voirie et d'entretien des fossés,
- Vu le marché subséquent n° 1 (2023-00-MS1VOIRIE3 – 2024-6-SIMVEIL) pour la réhabilitation de la Rue Simone VEIL,
- CONSIDERANT la consultation lancée auprès des 3 entreprises attributaires précitées (EIFFAGE, COLAS et CHARIER) et mise en ligne sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le 14 juin 2024,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –  
Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Vu le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur Jean-François GUILLOTIN, Directeur des Services Techniques,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des marchés publics à procédure adaptée « MAPA » en date du 11 juillet 2024 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société COLAS conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 11 juillet 2024,
- Vu les crédits inscrits au budget,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De valider l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date de 11 juillet 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :  
**Réhabilitation de la Rue Simone VEIL**

**Prestataire retenu : SOCIETE COLAS - Rue Dutenos Le Verger – 56000 VANNES**

**Montant HT du marché : 148 694.15 € HT soit 178 432.98 € TTC**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux seront programmés du 2 septembre 2024 au 27 septembre 2024.

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date de 11 juillet 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public de la Réhabilitation de la Rue Simone VEIL avec la SOCIETE COLAS - Rue Dutenos Le Verger – 56000 VANNES pour un montant de 148 694.15 € HT soit 178 432.98 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**

**Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,**

**Guy DAVID**



**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrïd - Mme BEREZOVS KAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémÿ

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVS KAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D52** : Lancement de la consultation pour les assurances de la collectivité (4 ans de 2025 à 2028)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique,
- Considérant que les différents contrats d'assurances actuels de la commune arrivent à échéance le 31/12/2024,
- Considérant la décision du Maire n° 2023-4 AMOASSURANCES en date du 11 décembre 2023 attribuant le marché d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestations de services d'assurance attribué à la SAS CONSULTASSUR pour un montant de 1 850 € HT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite procéder au lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivant du code de la Commande Publique, en vue du renouvellement des polices suivantes :

LOT N°1 : Dommages aux Biens et risques annexes  
LOT N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes  
LOT N°3 : Flotte automobile et risques annexes  
LOT N°4 : Protection Juridique (Collectivité, agents et élus).

***Délais et voies de recours :***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2025, sans possibilité de reconduction

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite aussi procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres en appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la Commande Publique, en vue du renouvellement des prestations de services d'assurances pour les risques statutaires.

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Type de procédure : Procédure d'appel d'offres ouvert
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2025, sans possibilité de reconduction

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée en vue du renouvellement des contrats d'assurances pour les polices suivantes :

LOT N°1 : Dommages aux Biens et risques annexes

LOT N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes

LOT N°3 : Flotte automobile et risques annexes

LOT N°4 : Protection Juridique (Collectivité, agents et élus).

- D'autoriser Monsieur le maire à lancer un appel d'offres en appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des prestations de services d'assurances pour les risques statutaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien lesdites procédures

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée en vue du renouvellement des contrats d'assurances pour les polices suivantes :

LOT N°1 : Dommages aux Biens et risques annexes

LOT N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes

LOT N°3 : Flotte automobile et risques annexes

LOT N°4 : Protection Juridique (Collectivité, agents et élus).

- Autorise Monsieur le maire à lancer un appel d'offres en appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des prestations de services d'assurances pour les risques statutaires.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien lesdites procédures

Pour extrait conforme,

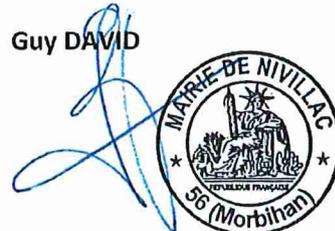
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D53 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 26 mars 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du Comité Social Territorial)
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1

- De modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Fixe les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du Comité Social Territorial)
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> septembre 2024;

Pour extrait conforme,

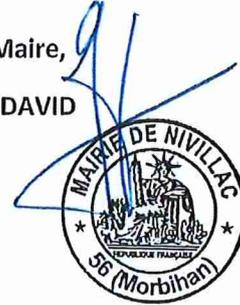
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D54** : Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade à l'ancienneté d'un agent de la collectivité et des responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un poste **d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe** et de créer un poste **d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe**.

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizlen- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 29 mai 2024, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service culturel au sein de la Médiathèque la P@renthèse, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service culturel au sein de la Médiathèque la P@renthèse,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire assistant	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC (35/35 <sup>ème</sup> )
Bibliothécaire assistant	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC (35/35 <sup>ème</sup> )

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

- **Approuve** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service culturel au sein de la Médiathèque la P@renthèse, et
- **Approuve** la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service culturel au sein de la Médiathèque la P@renthèse,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Approuve la modification du tableau suivant :

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire assistant	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC (35/35 <sup>ème</sup> )
Bibliothécaire assistant	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC (35/35 <sup>ème</sup> )

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Stéphanie BAHOLET

Le Maire,  
Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –  
Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrïd - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D55** : Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe par un agent de la collectivité et de l'exercice effectif des missions d'ATSEM au sein de l'école publique Andrée CHEDID par cet agent, il convient de supprimer un poste **d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe** et de créer un poste **d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 26 mars 2024, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de l'école maternelle Andrée CHEDID	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC (31.5/35 <sup>ème</sup> )
Agent de l'école maternelle Andrée CHEDID	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TNC (31.5/35 <sup>ème</sup> )

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse, et
- **Approuve** la création, à compter de la même date, d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Modifie le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de l'école maternelle Andrée CHEDID	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC (31.5/35 <sup>ème</sup> )
Agent de l'école maternelle Andrée CHEDID	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TNC (31.5/35 <sup>ème</sup> )

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET

Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D56** : Suppression d'un emploi d'adjoint technique et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel par un agent de la collectivité et des responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un poste **d'adjoint technique** et de créer un poste **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**.

**Délais et voies de recours** :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –  
Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 26 mars 2024, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service restauration scolaire et entretien des bâtiments, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service restauration scolaire et entretien des bâtiments
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE – ENTRETIEN DES BATIMENTS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC (30/35 <sup>ème</sup> )
Agent de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	1	0	TNC (30/35 <sup>ème</sup> )

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

- **Approuve** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service restauration scolaire et entretien des bâtiments, et
- **Approuve** La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service restauration scolaire et entretien des bâtiments

***Délais et voies de recours :***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- **Modifie le tableau suivant :**

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE – ENTRETIEN DES BATIMENTS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC (30/35ème)
Agent de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	1	0	TNC (30/35ème)

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET

Le Maire,

Guy DAVID



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D57** : Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'adjoint d'animation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un agent de la collectivité qui occupait les fonctions d'animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH et du recrutement d'un nouvel agent sur ce poste, il convient de supprimer un poste **d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe** et de créer un poste **d'adjoint d'animation**.

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 29 mai 2024, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 29 août 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH	Adjoint d'animation	C	0	1	TC (35/35 <sup>ème</sup> )
Animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC (35/35 <sup>ème</sup> )

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 29 août 2024 ;

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression, à compter du 29 août 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse, et
- **Approuve** la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Modifie** le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH	Adjoint d'animation	C	0	1	TC (35/35 <sup>ème</sup> )
Animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC (35/35 <sup>ème</sup> )

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 29 août 2024 ;

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET

Le Maire,

Guy DAVID

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D58 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

**Délais et voies de recours** :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

**Sur le rapport de Monsieur Le maire, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ci-annexé,**
- **D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

- **Approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ci-annexé,
- **Abroge** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**

**Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,**

**Guy DAVID**



**Délais et voies de recours :**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - 01/07/2024

Pôle	Services	Champs de compétences	Fonction	filière	GRADE	poste pourvu	Quotité ETP	Date d'effet
ADMINISTRATION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Affaires générales	Directrice Générale des Services	ADM	Attaché	1	TC	05/07/2021
			Comptable	ADM	Adjoint adm pal 1ère classe	1	TC	01/11/2021
RESSOURCES	SERVICE A LA POPULATION	Affaires générales et services à la population	Gestionnaire des ressources humaines	ADM	Adjoint administratif	1	TC	01/10/2023
			Responsable du pole	ADM	Rédacteur	1	TC	05/07/2021
			Agent d'accueil	ADM	Adjoint adm pal 2ème classe	1	TC	14/06/2022
			Agent d'accueil	ADM	Adjoint administratif	1	TC	05/07/2021
			Assistante administrative	ADM	Adjoint adm pal 1ère classe	1	TC	05/07/2021
			Assistante administrative	ADM	Adjoint adm pal de 1ère classe	1	TC	01/09/2022
			Directeur des Services Techniques	TECH	Technicien principal de 1ère classe	1	TC	01/01/2024
			Agent polyvalent des services techniques	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	01/01/2024
			Agent polyvalent des services techniques	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	01/01/2024
			Agent polyvalent des services techniques	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	01/01/2024
CADRE DE VIE	POLE TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	Responsable du service espaces verts	TECH	Technicien principal de 1ère classe	1	TC	20/02/2023
			Agent d'entretien des espaces verts	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	05/07/2021
			Agent d'entretien des espaces verts	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	01/01/2022
			Responsable du service restauration et entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint tech principal de 2ème cl	1	TC	01/01/2021
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC	01/09/2022
ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESTAURATION SCOLAIRE		ESPACES VERTS	Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique	1	TNC	05/07/2021
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adj technique pal 2ème cl	1	TNC	05/07/2021
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint techn pal 2ème cl	1	TNC	05/07/2021
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TNC	01/09/2024
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique	1	TNC	01/09/2021
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique	1	TNC	01/01/2023
			Directrice du Pole	ANIM	Attaché	1	TC	01/01/2023
			Directeur / Directeur adjoint de l'ALSH	ANIM	Animatrice	1	TC	01/01/2022
			Directrice adjointe de l'accueil périscolaire	ANIM	Adjoint d'animation	1	TC	29/08/2024
						Directrice adjointe de l'accueil périscolaire	ANIM	Adjoint d'animation

1910712024

ENFANCE JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES	Animatrice	ANIM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TNC	0,68	05/07/2021
	Animatrice	ANIM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TNC	0,68 <td>05/07/2021</td>	05/07/2021
	Agent spécialisé des écoles maternelles	TECH	Agent de maîtrise	1	TNC	0,88 <td>01/01/2024</td>	01/01/2024
	Agent spécialisé des écoles maternelles	TECH	Agent de maîtrise	1	TNC	0,88 <td>01/01/2024</td>	01/01/2024
VIE SCOLAIRE	Agent spécialisé des écoles maternelles	SOCIAL	ATSEM principal de 2ème classe	1	TNC	0,88 <td>01/09/2024</td>	01/09/2024
	Adjointe d'animation	ANIM	Adjoint d'animation	1	TNC	0,77 <td>01/09/2021</td>	01/09/2021
	Adjointe d'animation	ANIM	Adjoint d'animation	1	TNC	0,46 <td>05/07/2021</td>	05/07/2021
FORUM	Directrice du Forum	ADM	redacteur principal 1ère classe	1	TC	1 <td>05/07/2021</td>	05/07/2021
	Assistante administrative	ADM	adj adm	1	TC	1 <td>05/07/2021</td>	05/07/2021
	Regisseur studio	TECH	adjoint technique	1	TC	1 <td>05/07/2021</td>	05/07/2021
	Directrice de la médiathèque	CULT	Bibliothécaire	1	TC	1 <td>01/01/2022</td>	01/01/2022
MEDIATHEQUE	Bibliothécaire assistante	CULT	Adjoint du patrimoine pal de 1ère classe	1	TC	1 <td>01/07/2024</td>	01/07/2024
POLICE PLURICOMMUNALE	policier municipal	POLICE	Chef de service de police principal de 2ème classe	1	TC	1 <td>01/09/2023</td>	01/09/2023
<b>TOTAL</b>				<b>40</b>		<b>37,05</b>	

**CONTRACTUELS**

Pôle	Services	Champs de compétences	Fonction	filière	GRADE	poste pourvu	Quotité ETP	Date d'effet
CULTURE		MEDIATHEQUE	Agent d'accueil	CULT	adjoint du patrimoine	1	TNC	0,42
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	adjoint technique	1	TNC	0,43
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	adjoint technique	1	TNC	0,86
ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESTAURATION SCOLAIRE			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	adjoint technique	1	TNC	0,86
		ACCUEIL DE LOISIRS	Animatrice	ANIM	adjoint animation	1	TNC	0,57
ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES		ACCUEIL DE LOISIRS	Animatrice	ANIM	adjoint animation	1	TNC	0,83
		VIE SCOLAIRE	Animatrice	ANIM	adjoint animation	1	TNC	0,08
<b>TOTAL</b>						<b>7</b>		<b>4,05</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>47</b>		<b>41,1</b>

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le seize juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D59** : ARC SUD BRETAGNE - Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire, présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2023.

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 724 habitants en 2023. La population INSEE (29 034 habitants en 2023) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2023, 5 394,50 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 10,07 % par rapport à 2022 (- 603,94 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 155,35 Kg/hab/an (pop DGF) et de 185,80 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 1 860,88 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 31,43 %)
- 2 194,10 tonnes de verres (+ 1,35 %)

Par ailleurs, 148 134 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 286,10 tonnes, principalement des gravats (1 508,95 tonnes), du tout-venant (2 372,70 tonnes) et des déchets verts (4 276,60 tonnes).

**Bilan financier** (*Compte financier unique 2023 du Budget Principal - service déchets*)

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2022 (A)			-763 026,83 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2023	Dépenses	Recettes	SOLDE 2023
<b>Fonctionnement 2023</b>			
Frais de structure et prévention	327 999,10 €	4 351,41 €	-323 647,69 €
Ordures ménagères	3 459 491,52 €	1 943,76 €	-3 457 547,76 €
Tri sélectif	1 248 072,59 €	752 014,20 €	-496 058,39 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 449 527,29 €	102 428,73 €	-1 347 098,56 €
<b>TOTAL Fonctionnement 2023</b>	<b>6 485 090,50 €</b>	<b>860 738,10 €</b>	<b>-5 624 352,40 €</b>
<b>Investissement 2023</b>			
Frais de structure et prévention	48 164,17 €	22 362,24 €	-25 801,93 €
Ordures ménagères	69 699,27 €	60 451,74 €	-9 247,53 €
Tri sélectif	489 537,27 €	324 431,08 €	-165 106,19 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	673 206,34 €	315 814,38 €	-357 391,96 €
<b>Total Investissement 2023</b>	<b>1 280 607,05 €</b>	<b>723 059,44 €</b>	<b>-557 547,61 €</b>
<b>Financement usagers 2023</b>			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)		4 351 769,00 €	4 351 769,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)		587 040,69 €	587 040,69 €
<b>Total financement usagers 2023</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 938 809,69 €</b>	<b>4 938 809,69 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (B)</b>			<b>7 765 697,55 € 6 522 607,23 € -1 243 090,32 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2023 (A+B)</b>			<b>-2 006 117,15 €</b>

Le bilan de l'exercice 2023 présente un déficit de 1 243 090,32 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est de - 2 006 117,15 €.

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2023	2023	%
<b>TEOM</b> (particuliers et professionnels non exonérables)	<b>4 351 769 €</b>	<b>88</b>
<b>REOM spéciale</b> (professionnels)	<b>587 041 €</b>	<b>12</b>
redevances spéciales professionnels	360 454 €	7
redevances spéciales hébergements de plein air	91 354 €	2
redevances spéciales services municipaux	135 233 €	3
<b>TOTAL Financement usagers 2023</b>	<b>4 938 810 €</b>	<b>100</b>

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizlen- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport d'activité 2023 (ci-annexé) sur le Prix et la Qualité (RPQS) du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID


**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le seize juillet,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie BAHOLET

**Délibération n°2024D60** : Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation (Eclairage – Extension) – Mise en place d'un coffret borne (Equipé de portes) pour un marché ou des festivités – Place Joseph Dano

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans ce cadre il explique à l'assemblée que Morbihan Energies peut proposer à la commune la réalisation de travaux pour la mise en place d'un coffret borne (Equipé de portes) pour un marché ou des festivités – Place Joseph Dano

A ce titre, il convient d'établir une convention de partenariat et de réalisation avec Morbihan Energies (Ci-annexée) précisant notamment le financement de cette opération :

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 056-215601477-20240716-2024D60-DE

Opération 56147C2024019	HT		
Montant prévisionnel des travaux (A)	5 780 €	1 156 €	6 936,00 €

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	5 780 €
Participation de Morbihan Energies (C=30 % de B)	1 734 €

La participation communale s'élèvera à 4 046 € HT (5 780 € - 1734 €)

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette opération de mise en place d'un coffret borne (Equipé de portes) pour un marché ou des festivités – Place Joseph Dano
- D'approuver la convention de partenariat avec MORBIHAN ENERGIES
- D'inscrire cette dépense au budget communal 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve cette opération de mise en place d'un coffret borne (Equipé de portes) pour un marché ou des festivités – Place Joseph Dano,
- Approuve la convention de partenariat avec MORBIHAN ENERGIES,
- Inscrit cette dépense au budget communal 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.